
REGLEMENT D'INTERVENTION DE LA REGION

Politique n° 6 : Développement économique durable

Secteur n° 6.1. : Soutien aux entreprises, à leur environnement et à l'emploi

Sous secteur n° 6.1.3. : Concours remboursables

Actions annuelles - Association Régionale pour le Développement de l'Artisanat en Bourgogne

OBJET :

- . Favoriser la création, la reprise, le développement et la mise aux normes des entreprises artisanales en accordant des avances remboursables.
- . Sont concernées, toutes les entreprises inscrites au Répertoire des Métiers (dont l'effectif est inférieur à 20 personnes) y compris les restaurateurs respectant le critère dimensionnel du secteur. Les entreprises exerçant une activité de production devront respecter la réglementation en vigueur en matière d'environnement et répondre aux attentes en matière d'environnement.
- . Sont pris en compte pour le calcul de l'avance remboursable tous les investissements corporels, à l'exclusion des investissements purement commerciaux et l'acquisition de véhicules banalisés (les aménagements spécifiques à certaines professions : véhicules-tournées, ambulances,... sont éligibles).

NATURE DES INVESTISSEMENTS A REALISER

- . Pour les métiers de bouche et les restaurateurs, le programme d'investissement éligible doit concerner la partie laboratoire et être lié à la réglementation normative en vigueur dans ces professions. Une instruction technique des dossiers concernant le caractère "normatif" des investissements est réalisée par les Directions Départementales des Services Vétérinaires.
- . Les investissements éligibles doivent être "**à réaliser**" lors du dépôt du dossier et s'élever à un montant minimum de 11 500 euros H.T.

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE :

- . Le chef d'entreprise sollicitant une avance remboursable doit justifier de la qualité d'ARTISAN ou de son équivalent dans le métier exercé.
- . L'aide est attribuée sous forme d'avance remboursable à taux d'intérêt nul, et venant en complément d'un financement bancaire.
- . Le montant de l'aide est plafonné à 23 000 euros sans pouvoir excéder le financement bancaire (et le montant cumulé d'avance accordée à un artisan est limité à 46 000 euros).

MONTANT ET CARACTERISTIQUES DE L'AVANCE :

. Le taux d'intervention maximum est calculé au pourcentage des investissements selon le barème suivant :

Localisation Type d'aide	Zone Urbaine	Zone Rurale (1)
	<i>Taux</i>	<i>Taux</i>
Création	25 %	35 %
Reprise	25 %	45 %
Développement (2)	25 %	35 %

- (1) Sont considérées en zone rurale, les entreprises localisées en dehors des unités urbaines définies par l'INSEE dont la ville centre a plus de 20 000 habitants : DIJON, BEAUNE, CHALON SUR SAONE, LE CREUSOT, MACON, MONTCEAU LES MINES, SENS, AUXERRE, NEVERS.
- (2) Pour les entreprises aidées au titre du développement (à partir de la deuxième année), le bénéficiaire s'engage à créer un emploi salarié supplémentaire.

REMBOURSEMENT :

. Sans intérêt par trimestrialité, la première intervenant trois mois après la mise à disposition des fonds.

DUREE

- * 4 ans pour les avances inférieures à 7 500 euros,
- * 5 ans pour les avances comprises entre 7 500 euros et 15 000 euros,
- * 6 ans pour les avances supérieures à 15 000 euros.

DEBLOCAGE DES FONDS :

. L'aide est versée sur présentation de la totalité des factures acquittées à hauteur du plafond d'intervention.

JUSTIFICATIFS :

- . Le bénéficiaire s'engage à justifier, dans les 18 mois à compter de la notification de l'avance, le solde des investissements éligibles pris en compte.
- . Les entreprises aidées en phase de développement ont 24 mois pour justifier de l'embauche supplémentaire.
- . En l'absence de fourniture de ces justificatifs, le bénéficiaire remboursera le montant de l'avance trop perçu assorti d'une pénalité forfaitaire de 15 % de ce même montant.

PROCEDURE :

Dossier type à obtenir et à déposer auprès des Chambres Départementales de Métiers.

<p style="text-align: center;">Liste des agglomérations urbaines en Bourgogne dont la ville centre a plus de 20 000 habitants</p>
--

COTE D'OR :*- Unité urbaine de DIJON :*

Dijon, Chenôte, Chevigny-Saint-Sauveur, Daix, Fontaine-Les-Dijon, Longvic, Marsannay-La-Côte, Neully-les-Dijon, Ouges, Sennecey-les-Dijon, Perrigny-Les-Dijon, Plombières, Quétigny, Saint-Apollinaire, Talant.

- Unité urbaine de Beaune :

Beaune.

NIEVRE :*- Unité urbaine de NEVERS :*

Nevers, Challuy, Coulanges-Les-Nevers, Sermoise-Sur-Loire, Varennes-Vauzelles.

SAONE ET LOIRE :*- Unité urbaine de CHALON :*

Chalon-Sur-Saône, Champforgeuil, Châtenoy-en-Bresse, Châtenoy-Le-Royal, Crissey, Fragnes, La Loyère, Lux, Oslon, Saint-Marcel, Saint-Rémy.

- Unité urbaine de MACON :

Mâcon, Charnay-les-Mâcon, Sancé.

- Unité urbaine du CREUSOT :

Le Creusot, Le Breuil, Montcenis, Saint-Sernin-du-Bois, Torcy.

- Unité urbaine de MONTCEAU LES MINES :

Montceau-les-Mines, Blanzay, Gourdon, Saint-Bérain-sous-Sanvignes, Saint-Vallier, Sanvignes-les-Mines.

YONNE :*- Unité urbaine d'AUXERRE :*

Auxerre, Saint-Georges-sur-Baulche.

- Unité urbaine de SENS :

Sens, Paron, Saint-Clément, Saint-Denis, Saint-Martin-du-Tertre.